



Droits et Taxes Applicables aux PME

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Février 2021

kpmg.fr





Louison KIYOMBO

Associé KPMG,
Expert comptable,
Co-Fondateur de l'institut congolais des
administrateurs

Présentateur

Types de services et types de missions





Sommaire



- 1 DEFINITION DES CONCEPTS
- 2 IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS
- 3 IMPOT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS
- 4 IMPOT MOBILIER
- 5 IMPOT FONCIER
- 6 IMPOT SUR LE REVENU LOCATIF
- 7 IMPOT SUR LE VEHICULE
- 8 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
- 9 REDEVANCES ET TAXES NATIONALES, LOCALES ET DES ETD
- 10 LES COTISATIONS SOCIALES

1. Généralités



Le régime fiscal congolais n'est pas unifié. Il est géré par plusieurs institutions, notamment:

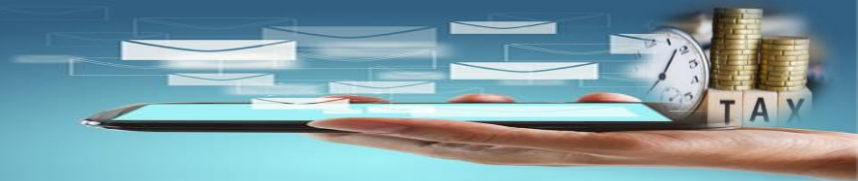
- **La DGI:** Direction Générale des Impôts;
- **La DGDA:** Direction des douanes et accises;
- **La DGRAD:** Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation;
- **Les Directions Provinciales et locales des Recettes (26 provinces);**

Mais nous n'allons pas ignorer les contributions sociales collectées par la CNSS, l'INPP et l'ONEM

Pour ce qui concerne le sujet d'aujourd'hui, il faut savoir que les lois qui mettent en place les trois dernières institutions n'ont pas prévu des dispositions particulières pour les petites et moyennes entreprises. D'où, les PME sont assujettis à la parafiscalité au même titre que les entreprises du droit commun.

Nous allons donc parler essentiellement des dispositions particulières mises en place pour le paiement des impôts par les PME. Cette notion qui ne connaît aucune définition uniforme en RDC dépend de chaque institution qui aborde le sujet. Mais pour bien comprendre la particularité des dispositions accordées aux PME, il nous faut d'abord **rappeler les dispositions générales des impôts qui frappent les entreprises.**

1. L'obligation de déclaration et d'identification par le numéro impôt;
2. L'impôt sur les bénéfices et profits, IBP. 30% du bénéfice net des sociétés résidentes et 14% des facturations pour les personnes physiques ou morales non-résidentes en RDC;
3. L'impôt mobilier, IM. Il est de 20% sur les dividendes/intérêts et de 20% de 70% des redevances payées (marques ou locations des immobilisations).



4. La taxe sur la valeur ajoutée, **TVA; 16%** du montant facturé.
5. L'impôt foncier, **IF**; les taux sont fixés suivant les localités.
6. L'impôt sur les revenus locatifs, **IRL; 22%** du loyer perçu;
7. La taxe spéciale de circulation routière.

En plus de ses impôts, l'entreprise a reçu l'obligation légale de retenir certains impôts, notamment:

- L'impôt professionnel sur les rémunérations, IPR; qui est du par les employés suivant un barème publié et mis à jour de temps en temps.
- L'impôt sur les dividendes perçus par les associés de la société;
- La retenue locative de 20% du loyer payé;
- L'IBP de 14% supporté par les fournisseurs des services non-résidents.

Quels sont les impôts dus par les PME?

2. Les Impôts dus par les PME



ORDONNANCE-LOI N° 13/006 DU 23 FEVRIER 2013 PORTANT REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTREPRISES DE PETITE TAILLE EN MATIERE D'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS

Cette Ordonnance-Loi, définit au plan fiscal, l'Entreprise de petite taille constituée en Micro-Entreprise ou Petite Entreprise comme suit:

Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 80.000.000,00 de Francs congolais.

La Micro-Entreprise est toute entreprise qui réalise un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas **10.000.000,00 de Francs congolais**.

La Petite Entreprise est celle qui réalise **un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10.000.000,00 de Francs congolais et inférieur à 80.000.000,00 de Francs congolais**.

Article 3 :

Les professions libérales et les professions constituées en charges ou offices dont le chiffre d'affaires est inférieur à 80.000.000,00 de Francs congolais sont considérées comme Micro-Entreprises et Petites Entreprises suivant les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

2. Les Impôts dus par les PME



Des taux

Le taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des Petites Entreprises est de :

- 1 % pour les activités de vente ;
- 2 % pour les activités de prestation de services.

Lorsqu'un contribuable exerce à la fois les activités de vente et de service, les chiffres d'affaires respectifs sont cumulés et imposés suivant l'activité principale.

Article 7 :

L'impôt sur les bénéfices et profits à charge des Petites Entreprises est payé en deux quotités :

- 60 % représentant l'acompte ;
- 40 % au titre de solde.

L'acompte dont question à l'alinéa précédent est versé à l'aide d'un bordereau de versement d'acompte, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus. Le solde est acquitté à la souscription de la déclaration autoliquidative, au plus tard le 30 avril de la même année.

IMPOTS DUS PAR LES PME



Type	Revenus imposables ou opérations imposables	Taux	Échéances
IBP petites entre entreprises	le chiffre d'affaire réalisé par petites entreprises établies en RDC	*1% sur les activités de ventes *2% sur les prestations de services	*Premier acompte 60% payé au plus tard le 31 janvier M+1 *Solde 40% payé au plus tard le 31 Avril M+1
IBP moyennes entreprises	Tous les bénéfices et profits réalisés par les entreprises établies en RDC	30%	*1er acompte 20% payé avant le 1er juin *2ème acompte 20% payé avant le 1er août *3ème acompte payé au plus tard le 1er octobre *4ème acompte payé avant le 1er décembre
IBP non résidents	Revenus réalisés en RDC par les personnes physiques ou morales non établies en RDC		14% Au plus tard le 15 M+1
Impôt professionnel sur les rémunérations	Rémunérations payées	Sur base du barème	au plus tard le 15 M+1
Impôt Mobilier (IM)	Revenus d'actions, parts, capitaux empruntés réalisés par les entreprises établies en RDC		20% Au plus tard le 15 M+1
Impôt foncier	Superficies des propriétés bâties et non bâties en RDC	Le taux varie en fonction des localités	Au plus tard le 1er Février N+1
Impôt sur le véhicule	Véhicules mis en circulation sur le réseau routier public	Taux calculé suivant le chevaux-vapeur	*avant le 31 mars de chaque année pour les véhicules acquis avant le 1er janvier ; à la date de l'immatriculation du véhicule pour les véhicules acquis au cours de l'année
TVA	Livraison des biens et prestations de services à des tiers	*0% à l'exportation 16% à l'importation et à l'intérieur	Au plus tard le 15 M+1

REDEVANCES ET TAXES NATIONALES, LOCALES ET DES ETD DUS PAR LES PME

LIBELLE	ECHEANCE
MINISTERE DE L'ECONOMIE	
transmission des structures des prix	Au début des activités puis chaque fois que les prix changent
transmission des statistiques de production, de vente, d'importations ou d'exportations	Mensuelle (Au plutard le 10 M+1)
Dépôts des états financiers	
MINISTERE DE L'ENERGIE	
Taxe sur l'autorisation d'exploitation des eaux naturelles des fleuves et des lacs et puis à usage domestique	
Redevance mensuelle sur utilisation des eaux naturelles	Mensuelle
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
Permis d'exploitation pour les bureaux (enquête commodo-incommodo, ...)+TRA	31 mars dépôt des éléments Au plutard 30 juin paiement
Taxe pollution	31 mars dépôt des éléments Au plutard 30 juin paiement
MINISTERE DES HYDROCARBURES	
l'Autorisation d'Importation et Commercialisation des produits pétroliers	12 mois
Autorisation de transport et stockage des produits pétroliers	12 mois
MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR	
Taxe sur le numéro import / export (personne morale)	Déclaration et paiement au plus tard, le 31 mars.

REDEVANCES ET TAXES NATIONALES, LOCALES ET DES ETD

LIBELLE	ECHEANCE
MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATION	
Déclaration de détention, d'installation et d'exploitation des conducteurs (PABX, serveurs)	31-mars
Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation des stations terriennes émettrices réceptrices :	31-mars
- Station VSAT	31-mars
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS	
Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux publicitaires dans les lieux publics	ponctuelle
FOND DE PROMOTION CULTURELLE	
Redevance sur les panneaux publicitaires et affiches	Mensuelle
MINISTERE DE L'INDUSTRIE	
Taxe sur la détention des instruments de mesure à usage industriel et/ou commercial (Métrologie légale)	31-mars
MINISTERE DU TRANSPORT ET VOIES DE COMMUNICATION	
Certificat de Contrôle Technique	Mise en circulation d'un véhicule automoteur puis chaque 6 mois
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Dépôt PV assemblées générales	
Depot des états financiers	
Inscription complémentaire pour changement d'adresse	
MAIRIE	
Stationnement	
Taxe Unique d'ouverture	
COMMUNE	
Taxe annuelle professionnelle	

LES COTISATIONS SOCIALES

En RDC nous avons trois institutions en rapport avec les cotisations sociales, il s'agit de :

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Institut National de Préparation Professionnelle
- Office National de l'Emploi

Toutes ces cotisations sont calculées sur base des rémunérations à payer aux employés

B.1. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Le taux de la CNSS de 18% dont 13% quote-part patronale et 5% quote-part ouvrière

B.2. Institut National de Préparation Professionnel (INPP)

Le taux est de 1 à 3% selon le nombre d'employé de la société

- De 1 à 50 employé le taux est de 3%
- De 51 à 300 employés le taux est de 2%
- Plus de 300 employés le taux est de 1%

Office National de l'Emploi (ONEM)

Le taux est de 0,2%

QUESTION
RÉPONSE

